



**Séance du 14 mars 2025 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil**

Présents :

Mme BARRE Sonia, Mme BOURSCHEIDT Isabelle, M. DA SILVA Manuel, Mme DEVERRE-DUMAS Emilie, M. DUHAMEL Guy, M. LECLERE Dominique, M. LEROUX Thierry, Mme LONGHINI Sylvie, Mme MANGELINCK Céline, M. PARACHE Romain, Mme RENARD Pascale, Mme ROMAGNY Anne-Sophie, M. THIEBAUT Grégory.

Procuration(s) :

M. ADNET Arthur donne pouvoir à M. DUHAMEL Guy,
M. BOURDAIRE Alain donne pouvoir à M. LECLERE Dominique.

Arrivé(s) en cours de séance :

M. DADDA Bachir (arrivé au Point n°2),
M. JONET Jean-Luc (arrivé au Point n°2),
Mme LOUVET Maud (arrivée au Point n°2),
Mme ROMAGNY Anne-Sophie (arrivée au Point n°2).

Excusé(s) : Mme HENOUX Gaëlle.

Secrétaire de séance : Mme BOURSCHEIDT Isabelle.

Président de séance : M. LECLERE Dominique.

MARS001 - Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L2121-23,

Vu le procès-verbal de la séance du 7 février 2025,

Considérant qu'il convient de l'adopter,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 février 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

MARS002 - Acceptation du fonds de concours CUGR pour la réfection du système de vannage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121- 29,

Vu la délibération n° CC-2024 -83 du Conseil communautaire du 27 juin 2024 créant le fonds de soutien aux investissements communaux et adoptant son règlement,

Vu la délibération n° OCTOBRE004 du 11 octobre 2024 du Conseil municipal de Bazancourt, sollicitant l'octroi du fonds de soutien aux investissements communaux sous la forme du versement d'un fonds de concours pour les travaux de réfection du système de vannage,

Vu la délibération n° CC-2024-264 du Conseil communautaire du 18 décembre 2024 décidant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bazancourt,

Considérant que l'attribution de ce fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération concordante du Conseil municipal de Bazancourt,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'accepter** le fonds de concours, accordé par la Communauté Urbaine du Grand Reims, pour les travaux de réfection du système de vannage pour un montant de 80 000,00 € HT sur un montant de 412 286,25 € HT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Grand Reims, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

MARS003 - Autorisation à signer une convention en flux de réservations de logements sociaux avec le Foyer Rémois.

En contrepartie des financements et garanties d'emprunts accordés aux bailleurs sociaux pour la réalisation ou la réhabilitation de programmes de logement, la commune de Bazancourt est titulaire de droits de réservation. Ce système de réservations permet d'obtenir la mise à disposition de logements nouvellement livrés ou remis à la location et la présentation de candidats à l'attribution de ces logements. Jusqu'à présent, la gestion des contingents était dite « en stock » car elle reposait sur l'identification des logements (adresse, étage, typologie, loyer).

La gestion en stock est apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social.

Avec la loi ELAN, la gestion en flux devient obligatoire et remplace la gestion en stock.

La gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation.

Ces droits de réservation sont formalisés dans une convention de réservation signée par le bailleur social et le réservataire.

Ce nouveau mode de gestion devrait permettre une plus grande souplesse, une plus grande fluidité dans l'attribution des logements et assurer un suivi des bénéficiaires.

Dans ce cadre, Le Foyer Rémois sollicite la commune pour signer la convention de gestion en flux ci-annexée, pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction pour une période d'un an dans la limite de 2 ans.

Après avoir présenté le projet de convention, Monsieur le Maire propose d'autoriser sa signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de gestion en flux proposé par Le Foyer Rémois,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion en flux avec le Foyer Rémois.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

MARS004 - Modification du tableau des effectifs communaux - Création d'un emploi saisonnier au sein des Services Techniques.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 (ou 3-2),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période allant du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025 inclus.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un accroissement d'activité.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 / Indice majoré 366 du grade de recrutement,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

MARS005 - Modification du tableau des effectifs communaux - Ouverture d'un poste d'agent technique polyvalent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'un poste de chef d'équipe, classé au grade d'agent de maîtrise principal, deviendra vacant à compter du 13 avril prochain,

Considérant que la création récente d'un poste de responsable des services techniques de catégorie A, a conduit à une réorganisation des missions au sein de l'équipe technique,

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs sur le terrain en raison de la reprise en régie de l'entretien des espaces verts,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour assurer la continuité et l'efficacité du service public,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- **La création** d'un poste d'agent des services techniques, relevant de la catégorie C, ouvert sur les trois grades suivants :
 - Adjoint technique,
 - Adjoint technique principal de 2^e classe,
 - Adjoint technique principal de 1^{re} classe.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner :

Pour information, les D.I.A. suivantes ont été déposées sans présenter d'intérêt pour un projet communal :

- Madame MORAT Sophie,
pour un bien bâti cadastré AC 433 et 602,
sis 10 rue Lelarge,
d'une superficie de 375 m².
- EUARL S.A.Z.,
pour un bien bâti cadastré AC 980,
sis 23 rue Gustave Haguenin,
d'une superficie de 278 m².

Point budgétaire :

Madame Céline MANGELINCK, Adjointe en charge de la 5^{ème} Commission « Finances, économie locale et jumelage » présente la situation budgétaire de la Commune.

Elle annonce la mise en place du compte financier unique (CFU) : il s'agit d'une nouvelle disposition budgétaire qui regroupe en un seul document le compte administratif de la Commune et le compte

de gestion du Comptable Public. Ce dispositif vise à simplifier la gestion financière, tout en maintenant la responsabilité de chaque acteur sur les données qu'il fournit.

Sont ensuite détaillés les résultats financiers de l'année 2024, afin d'en analyser l'impact sur les équilibres budgétaires et les perspectives financières.

Budget annexe : Supermarché

- Solde de Fonctionnement 2024 :	+ 8 411,43 €
- Résultat cumulé (incluant les reports) :	+ 16 013,80 €
- Solde d'Investissement 2024 :	- 4 532,61 €
- Résultat cumulé (incluant les reports) :	- 3 573,44 €
-> couvert par le compte 1068.	

Budget annexe : Lotissement des Prés

- Résultat de clôture positif :	+ 5 703,33 €
---------------------------------	--------------

Cette somme sera reversée au Budget Général lors de la clôture de ce budget annexe prévue au Conseil d'avril.

Budget Général

- Solde de Fonctionnement 2024 :	+ 842 087,46 €
- Résultat cumulé (incluant les reports) :	+ 1 293 920,74 €
- Solde d'Investissement 2024 :	- 188 953,58 €
- Résultat cumulé (incluant les reports) :	- 305 041,14 €
- Recettes restant à percevoir :	+ 136 751,30 €
- Besoin de financement :	168 289,84 €
-> couvert par l'excédent de fonctionnement (compte 1068).	

Madame Céline MANGELINCK poursuit en soumettant à la réflexion le maintien des taux de fiscalité pour l'année à venir.

Soit :	- Taxe foncière sur le bâti :	32,52 %
	- Taxe foncière sur le non bâti :	5,99 %
	- Taxe d'habitation :	6,82 %

Ces taux seront votés au prochain conseil d'Avril.

Enfin, l'intervention se conclut par une présentation succincte des projets inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), visant à planifier les actions communales à moyen et long terme.

Avancement du projet de réfection du système de vannage :

Après la présentation de la délibération, Monsieur le Maire apporte des précisions sur l'avancement de ce projet complexe. Il informe notamment l'assemblée que le maître d'œuvre a sollicité des plans topographiques complémentaires pour mener à bien les études nécessaires.

Monsieur Jean-Luc JONET suggère d'examiner les archives des projets précédents, afin d'identifier d'éventuels plans topographiques déjà existants, ce qui permettrait d'éviter un refinancement inutile. Monsieur Le Maire précise que cette recherche a déjà été effectuée par les services municipaux, sans succès, en ce qui concerne les constructions de la Filature. Monsieur JONET propose alors de vérifier si des plans avaient été établis dans le cadre du marché de construction de la turbine électrique.

Poursuivant son intervention, Monsieur JONET souligne que la turbine, désormais amortie, nécessite une réflexion sur son avenir. Il recommande d'étudier deux options : soit une remise en état pour une

éventuelle remise en service, soit une démolition totale. Il propose d'intégrer cette analyse comparative dans l'appel d'offres relatif à la réfection du système de vannage, en tant qu'option à évaluer.

Enfin, Madame Anne-Sophie ROMAGNY propose d'affecter l'excédent budgétaire de fonctionnement de la turbine au financement des travaux de réfection du système de vannage.

Visite « Au fil de l'eau » :

Dans le cadre du dispositif « Au fil de l'eau », porté par la Direction de l'eau et de l'assainissement de la CUGR (Communauté Urbaine du Grand Reims), qui met en avant l'infiltration des eaux pluviales, le Grand Reims souhaite organiser une visite de sites exemplaires sur cette thématique.

L'événement se déroulerait sur une demi-journée, le mercredi 14 mai, et serait destiné à l'ensemble des élus du Grand Reims.

Dans ce cadre, une présentation du projet d'aménagement de la place de la mairie est sollicitée, idéalement en collaboration avec le maître d'œuvre et/ou l'entreprise ayant réalisé les travaux.

Suite à cette information, plusieurs membres du Conseil s'interrogent sur la demande de valorisation formulée par la CUGR, compte tenu de sa participation initiale limitée au projet.

Les élus rappellent notamment les difficultés rencontrées pour obtenir un fonds de concours, et la fermeté de la CUGR lorsqu'il a été question de revaloriser l'enveloppe accordée, malgré la nécessité d'adapter la pente de la rue – une voirie relevant pourtant de sa compétence – afin d'optimiser la gestion des eaux pluviales. Ils s'étonnent également de l'arrivée tardive de cette démarche de valorisation, qui intervient bien après l'inauguration officielle du projet.

Monsieur le Maire explique que cette demande peut aussi être perçue comme une opportunité de mise en lumière d'un projet technique innovant et vertueux, porté par la Commune. Il souligne que cette valorisation permettrait également de mettre en avant le maître d'œuvre, qui a su mener à bien la réalisation de cet aménagement, et considère qu'il est important de saisir cette occasion pour promouvoir le savoir-faire technique mobilisé.

Avis sur la parcelle AC 246, située rue de l'Eglise :

Monsieur le Maire revient sur la proposition évoquée lors du conseil précédent, concernant la vente par Monsieur DIZY de sa parcelle AC 246, située rue de l'Église et attenante à la salle des fêtes. Il précise avoir pris attache de Monsieur DIZY, qui lui a confirmé ne pas avoir fixé de prix de vente pour cette cession.

Entretien de la gare de Bazancourt :

Monsieur le Maire revient sur un point abordé lors d'un précédent Conseil, concernant l'état de salubrité de la gare. À ce sujet, il a rencontré Monsieur CHATRIOT et son directeur, représentants la SNCF, qui l'ont informé que la gare de Bazancourt sera intégrée à un programme d'investissement couvrant toutes les gares de cette période de construction, avec des travaux prévus au 1^{er} semestre 2025.

Concernant le nettoyage, actuellement assuré par une société d'insertion dont la prestation ne donne pas satisfaction, un nouvel appel d'offres sera lancé en septembre afin d'améliorer la qualité de l'entretien. Il est également prévu d'installer d'une cuve de récupération des eaux pluviales pour faciliter le nettoyage des lieux.

Madame Céline MANGELINCK informe ensuite l'assemblée des dernières dégradations constatées : une vitre de l'abri situé sur le quai a été brisée par un projectile. Monsieur CHATRIOT a immédiatement réagi en sécurisant l'installation, dès qu'il a été informé de l'incident.

Monsieur le Maire précise qu'il a également demandé l'installation d'une caméra de vidéo-surveillance, afin de renforcer la sécurité du site. Cette demande est pour l'instant restée en suspens, sans retour concret des services concernés.

Ancien local des sapeurs-pompiers :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la signature d'une convention de location, pour la mise à disposition de l'ancien local des sapeurs-pompiers de Bazancourt, avec l'UNASS (Union Nationale des Secouristes et Sauveteurs) ChampArdAisne, déjà basée à Bazancourt.

Par ailleurs, les Jeunes Sapeurs-Pompiers, qui recherchaient un local pour le stockage de leur matériel, reprendront l'ancien local des bords de Suipe, rendu par l'UNASS. Ce local sera partagé avec l'ACB, le club cycliste de Bazancourt.

Commission de sécurité, salle Michel PRÉVOTEAU :

La Commission de sécurité a rendu un avis favorable pour la salle Michel PRÉVOTEAU, sous réserve de la fermeture de l'accueil des pèlerins. En effet, le maintien de cette activité aurait impliqué une reclassification de l'établissement en locaux à sommeil, ce qui n'est pas conforme à son statut actuel d'ERP de 3^e catégorie.

Réponse du Foyer Rémois :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de réponse du Foyer Rémois, qui apporte des précisions sur les problématiques rencontrées par certains locataires, remontées lors du conseil de septembre 2024.

Malgré plusieurs interventions de leurs prestataires, pour remédier aux infiltrations persistantes dans certains logements, le Foyer Rémois se retrouve sans solution pérenne et prend donc la décision de procéder à une réhabilitation complète de l'étanchéité de l'immeuble. Le démarrage des travaux est prévu pour mai 2025, selon leur planning prévisionnel.

S'agissant du refus de transformation d'une salle de bain en adaptation PMR, Madame Maud LOUVET transmettra les noms des locataires concernés afin de permettre au Foyer Rémois d'examiner plus précisément la demande.

Bazan'court en Rose - Conclusions de la dernière réunion du Comité de pilotage :

Madame Sylvie LONGHINI lance un appel aux bénévoles, parmi les élus, afin d'apporter un soutien à la préparation de l'événement. L'objectif est de mieux répartir la charge de travail au sein du Comité de pilotage et d'accompagner Madame Agathe PETIT, Responsable Communication de la Commune, fortement impliquée dans l'organisation.

Des contributions sont notamment recherchées pour la gestion des bénévoles et la recherche de financements. Face au manque de participation, la question de la pérennisation de l'événement est désormais posée.

Monsieur Guy DUHAMEL complète ces propos en soulignant que si chacun pouvait mobiliser une à deux personnes bénévoles, cela permettrait d'alléger considérablement la charge de travail et de renforcer l'organisation de l'événement.

QUESTIONS DIVERSES

Internet via ADSL :

Madame Maud LOUVET interroge sur d'éventuelles nouvelles concernant la remise en service de la ligne ADSL. Monsieur le Maire répond qu'aucune information supplémentaire n'a été communiquée et que la Commune dispose des mêmes éléments de réponse que les administrés à ce sujet.

Parking poids lourds :

Monsieur Grégory THIÉBAULT rapporte qu'un administré l'a interpellé concernant l'état du parking poids lourds. Monsieur le Maire indique qu'un premier travail a déjà été réalisé sur l'entrée et précise que la demande est prise en compte pour les prochaines interventions.

Covoiturage :

Monsieur Bachir DADDA signale que l'écran du dispositif "Covoit'ici" ne fonctionne pas. L'information sera relayée au Grand Reims afin qu'une intervention soit programmée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Le vendredi 14 mars 2025 à 22h45.

N° délibération	Objet	Décision
MARS001	Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2025.	Approuvée
MARS002	Acceptation du fonds de concours CUGR pour la réfection du système de vannage.	Approuvée
MARS003	Autorisation à signer une convention en flux de réservations de logements sociaux avec le Foyer Rémois.	Approuvée
MARS004	Modification des effectifs communaux - Création d'un emploi saisonnier au sein des Services Techniques.	Approuvée
MARS005	Modification des effectifs communaux - Ouverture d'un poste d'agent technique polyvalent.	Approuvée

Le Maire	M. LECLERE Dominique	
Le Secrétaire	Mme BOURSCHEIDT Isabelle	